Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070603-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION 20260706-03
Rapporteur : M. le Maire
- DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS –

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme LESAGE, M BAUCHER, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme PORCHERON à M. JUHEL, Mme DANET à M LE CALLONEC
Absent n'ayant pas donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Isabelle Gicquello

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070603-DE

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21* Pouvoirs : 2 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

De valider l'inscription au droit à la formation concernant celles étant en lien avec les compétences de la commune et pour renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;

De fixer le montant des dépenses de formation à 1 356.47 € par an, correspondant à 20% du montant total des indemnités de fonction des élus ;

De donner la priorité aux nouveaux conseillers municipaux ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

FAIT ET DELIBERE 6 JUILLET 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.